



Eté 2010

**Le dispositif de sensibilisation et d'information du public
au risque incendie de forêt sur le territoire du Parc naturel
régional des Alpilles**



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le massif des Alpilles, comme les autres massifs forestiers méditerranéens, est soumis à un fort risque de feux de forêt. Aussi, la protection du massif contre les incendies est un objectif prioritaire auquel se doit de répondre le Parc Naturel Régional des Alpilles dans la gestion et l'aménagement durable du territoire.

Pour cela, le Parc s'appuie sur l'arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône. Il réglemente la circulation des personnes dans les espaces particulièrement sensibles au risque incendie de forêt.

Objectif : protection des biens, des personnes, des espaces forestiers

Définition : réglementation dictant les conditions d'accès aux massifs forestiers selon la période de l'année et la prévision quotidienne de danger météorologique d'incendie, dans un périmètre défini.

Les dispositions générales dictées par l'arrêté préfectoral n° 2008127-1 du 6 mai 2008 en vigueur pour l'année 2010, sont les suivantes :

- Période d'application : du 1^{er} juin au 30 septembre inclus, soit 4 mois.
- Périmètre d'application : Terrain en nature de bois, forêt, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des forêts continues et homogènes. A titre indicatif, a été élaborée une cartographie de ce périmètre disponible sur le site Internet de la Préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
- Possibilités de fréquentation définies au jour le jour selon le niveau de risque annoncé chaque veille au soir pour le lendemain, tel que précisé dans le tableau suivant :

Niveau de risque	orange	rouge	noir
Conditions de fréquentation	autorisée sur la journée	autorisée de 6h à 11h du matin	interdite

Comment se renseigner ?

- L'annonce du niveau de risque définie par grand massif, couvre l'ensemble de la période réglementée et est diffusée par le site Internet de la Préfecture via le site Internet du Parc Naturel Régional des Alpilles (www.parc-alpilles.fr) et le répondeur vocal élaboré par le Comité Départemental du Tourisme des Bouches du Rhône (0 811 20 13 13).
- L'ensemble des organismes entrant dans le système de prévention des incendies de forêt, ainsi que les Offices de Tourisme et Syndicats d'initiatives, apportent au public toute l'information nécessaire à la connaissance et la compréhension du risque incendie de forêt et de la réglementation en vigueur.

Les Maires des communes membres du Parc Naturel Régional des Alpilles et les élus communaux délégués au Comité syndical ont fait le choix d'appliquer à la lettre la réglementation préfectorale.

Cette démarche va donc permettre un accès au massif du 1^{er} juin au 30 septembre inclus, conformément à l'Arrêté Préfectoral.

Le Dispositif « Jeunes en forêt Alpilles 2010 »

Pour la 5^{ème} année consécutive, les élus du Parc naturel Régional des Alpilles ont décidé de répondre favorablement à l'initiative lancée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – « jeunes en forêt ».

L'objectif de cette démarche est de mettre en œuvre une équipe d'agents de sensibilisation du public aux incendies de forêt, durant 3 mois de la saison estivale.

19 agents composant cette équipe ont pour mission de sensibiliser le maximum de personnes sur le risque incendie de forêt auquel est soumis le massif des Alpilles, et d'informer de la réglementation d'accès au massif forestier. Ils n'ont aucune mission de surveillance et d'intervention lors de la lutte contre les feux de forêts.

Durant 3 mois les agents couvrent des sites naturels, correspondant aux entrées principales du massif, des sites touristique, mais également les campings et marchés hebdomadaires, des communes du Parc naturel régional des Alpilles.

Cette démarche financée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, via ses communes membres, est intégrée à part entière dans le dispositif de prévention des incendies de forêt, constitué notamment des Services Départementaux d'Incendies et de Secours, des services de la Gendarmerie, de l'Office National des Forêts, du Conseil Général des Bouches du Rhône - services des Forestiers Sapeurs, des Comités Communaux Feu de Forêt des Alpilles, des services de l'Etat.





Le dispositif de gestion et d'information sur la réglementation en vigueur

Au-delà du dispositif « jeunes en forêt », la mise en œuvre de la démarche règlementaire sur le territoire du PNR des Alpilles est accompagnée par :

- **Une facilité d'utiliser les moyens de communication en place** pour diffuser l'information (via la démarche lancée par le Comité Départemental du Tourisme et la Préfecture)
- **Une augmentation des moyens de sensibilisation du public** et des visiteurs par une équipe d'Agent de Sensibilisation sur le territoire des Alpilles grâce aux moyens mobilisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- **Une communication cohérente et bilingue** diffusée sur Internet et via les plaquettes du CDT dans les Offices de Tourisme, Presse etc...

Les services du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles ont mis en oeuvre, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, la Préfecture et le Conseil Régional PACA, une démarche de communication efficace et cohérente sur le territoire et au-delà. Elle nécessite l'implication de l'ensemble des partenaires (CDT13, Offices de Tourisme, Mairies, CCI...).

- **Information de l'ensemble des acteurs du territoire, professionnels du tourisme, usagers du massif**
- **Diffusion de l'information** via les commerces, offices de tourisme, mairies et professionnels du tourisme des communes des Alpilles et alentour (par affichage d'une information synthétique et sur les sites Internet)
- **Organisation de la démarche de sensibilisation du public aux incendies de forêt** en concentrant notamment l'action des agents vers la population (présence les jours de marchés et dans les campings...)
- **Affichage de l'information aux entrées du massif**, matérialisant ainsi le périmètre d'application de la réglementation
- **Information par voie de presse, avant et pendant la saison :**
 - organisation de conférences de presse,
 - parution d'article dans journaux communaux et presse locale
 - tableaux d'affichages communaux,
 - spot radio,

Grâce au numéro 0 811 20 13 13, tous les promeneurs peuvent se tenir informé de la situation puisque les informations sont mises à jour la veille au plus tard à 18h00 pour le lendemain.



Un service à faire connaître : Afin d'optimiser la visibilité du numéro d'appel, différents outils de communication sont mis en place : des brochures dans les lieux d'accueils, des stickers et des affichettes au départ des sentiers, un visuel sur les pages web des partenaires ou pour une insertion dans un support papier. **Le but est de familiariser les promeneurs au numéro et de créer un véritable réflexe d'appel avant toute sortie dans les espaces naturels du département durant la saison estivale.**

- **Autre réflexe à adopter** : le site Internet de la Préfecture (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) et du Parc Naturel Régional des Alpilles (www.parc-alpilles.fr) qui mentionne également toutes ces informations

